
JOURNAL GÉNÉRAL,

PAR M. FONTENAI.

Du Dimanche 19 Février 1792.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

SECONDE LÉGISLATURE.

Séance du Vendredi soir 17 Février.

LA Séance du matin s'étoit à-peu-près passée en longs propos, que divers Membres trouvoient hors de propos; pour réparer l'ordre du jour perdu, l'Assemblée renvoya à l'ordre de la nuit, à une Séance extraordinaire du soir, les matières qu'elle s'étoit d'abord proposée de traiter le matin. Elle avoit même décidé l'urgence sur un objet que M. Lecointre regardoit comme fort peu urgent, qu'il s'efforçoit même de repousser par la préalable. Cet objet étoit une augmentation du traitement des Militaires en cas de guerre.

Avant que de passer ce soir à cet ordre du jour, en attendant que l'Assemblée se forme, on lit à l'ordinaire quelques nouvelles des ci-devant Provinces. Celles du Havre portent qu'il y est arrivé des Etats-Unis d'Amérique un chargement de bled. Un Député s'étonne que cette provision n'ait pas été distribuée aux Provinces du Midi; il ajoute que tout le porte à croire au projet d'affamer le Royaume. Oui, oui, répondent les Tribunes, dont quelques Habitues ont aussi leurs raisons pour ne voir le Royaume que dans le Midi de la France. Cependant quelques Membres observent qu'il faut aussi du bled à l'Occident, & qu'il en faut au centre, qu'il en faut spécialement à Honfleur pour faire le biscuit des Marins. C'étoit à ce biscuit qu'étoit destinée la cargaison. Mais la Salle est suffisamment garnie; M. le Rapporteur est à la Tribune, & présente le projet de Décret oublié le matin.

M. le Cointre encore fait ses objections: il soupçonne sur-tout la véraité du Ministre de la Guerre, relativement aux marchés qu'il a faits. On laisse les soupçons de côté, quitte pour les reprendre une autre fois. Aujourd'hui on décrète pour le temps de guerre, moitié de paie en sus de l'ordinaire pour les Sous-Lieutenans & Lieutenans, & un tiers pour les autres Officiers, jusques aux Lieutenans-Colonels inclusivement. Ici, M. Rouhier s'élève contre le luxe des Maréchaux-de-Camp. On en a vu, dit-il, avec un équipage d'une vingtaine de chevaux. — Je n'en avois que deux, lui répond une voix des Tribunes. Cette voix n'est pas de

celles qui ont droit de crier tantôt oui, tantôt non. C'est la voix de quelque impertinent. Grand tumulte contre cet insolent. Qu'on l'arrête à l'instant.

Non, dit M. Merlin, vous êtes au-dessus de cet acte d'insolence; il faut le mépriser. Ainsi point de Décret pour venger cet outrage. Cependant, quelques instans après on annonce que l'insolent est arrêté. L'Assemblée le dédaigne, & reprend ses Décrets. Aux Colonels un tiers au-dessus de leur paie; un quart aux Maréchaux-de-Camp; la même augmentation aux Officiers des Gardes Nationales, suivant les mêmes grades.

Messieurs les Municipaux de Carcassonne annoncent qu'ils se voient entourés d'ennemis; qu'un sieur Fabiani, Capitaine des Chasseurs, 12^e Régiment, a décampé avec une partie de sa Compagnie; que du fond de l'Espagne, il invite le plus efficacement la cause d'un Roi malheureux, & sauver le Royaume des factieux qui hâtent sa ruine. Les Chasseurs, fidèles à la Révolution, ont rejeté cette invitation. En récompense de leur zèle, il recevront l'extrait d'un Procès-verbal, où ils liront mention honorable de leur fidélité à la Révolution; & si le Procès-verbal parvient jusqu'en Espagne, le Capitaine Fabiani y lira le Décret qui le met en état d'accusation.

Séance du Samedi 18 Février.

Le Département du Gard communique ses craintes sur le Camp de Jalès, sur la guerre civile, & demande du secours pour renforcer ceux qu'ils appellent les Patriotes. L'Assemblée consultera sur cet objet le Ministre de la Guerre, & lui demandera de quelles forces il pourroit disposer dans les Départemens du Midi.

Une lettre de M. Gony-d'Arcy annonce la résolution où il est d'exécuter ponctuellement la commission qu'il a reçue du Pouvoir exécutif. Après avoir fait son devoir sans être effrayé de sa responsabilité, il viendra à Paris offrir ses respects à l'Assemblée, ses hommages au Roi, son mépris à ses calomnieux, sa tête à ses ennemis. On rioit de ces expressions, quand M. de Vaublanc est venu rendre compte du succès des Commissaires pacificateurs envoyés à Noyon.

Ils se font rendus auprès d'une Abbaye, où l'on avoit déposé les grains arrêtés par le Peuple. Ils l'ont harangé sur la nécessité d'une libre circulation pour secourir ses frères dans les Départemens voisins. Le Peuple a répondu que les craintes étoient de voir passer les grains aux ennemis du dehors. Les Commissaires croyant tout apaisé, parloient de recharger les batteaux pour leur destination; des murmures un peu trop vifs annonçoient que le Peuple n'étoit pas entièrement résolu à cet acte de soumission. Au reste, MM. les Commissaires se louent beaucoup de la Gendarmerie & de la Garde Nationale de Noyon, qui offroient de les accompagner; ils ont préféré à tout cet appareil, celui d'un simple Huissier de l'Assemblée. Le Peuple a demandé que le grain qu'il avoit arrêté fût vendu sur les lieux. Les Commissaires présenteront à l'Assemblée un projet de Décret relatif à cette Pétition.

Ce rapport est suivi d'un projet de Décret sur la formation de six Légions. L'Assemblée ajourne la délibération.

Le Ministre de l'Intérieur présente le tableau tant demandé sur la situation du Royaume.

« Je vous dirai, Messieurs, toute la vérité comme je la dis au Roi. Les troubles qui agitent le Royaume, ont pour cause la rareté du numéraire, celle des subsistances, & les disputes Religieuses.

» Quant au premier objet, le Peuple en général, paroît plus raisonnable depuis qu'on lui a donné de petits Assignats.... Il importe à la tranquillité publique que les ressources des Hôpitaux ne soient pas diminuées,.... Le commerce est actif, mais son activité est due à la perte de notre change.

Pour les Subsistances, il seroit à propos d'établir un point central composé des Députés des quatre-vingt-trois Départemens, suivant le plan de M. de Leflart.

» Les cantons dans lesquels la circulation des subsistances éprouve des obstacles, sont spécialement ceux d'Auch, Nîmes, S. Omer, Pont-l'Évêque, Noyon, &c.»

Pour écarter ces obstacles, le Ministre voudroit qu'on s'appliquât à graver dans l'esprit du Peuple ces grandes vérités. 1°. Que l'Administration générale doit au Peuple les subsistances; mais non pas à tel ou à tel prix; 2°. que le grain est un fluide qui cherche toujours le niveau; 3°. que la rareté produit la cherté; mais que la cherté produit à son tour l'abondance.

Le défaut de ces principes a produit des défauts sur lesquels le Ministre a reçu des détails affligeans. Plusieurs canaux sont obstrués; nombre de magasins ont été pillés, &c. *La suite à demain.*

M É L A N G E S.

REPRENONS l'histoire de l'anarchie de notre malheureux Pays. La distribution des sucres, faite le Mercredi au soir dans le fauxbourg S. Marceau, n'a eu de remarquable que les précautions prises par les Distributeurs pour empêcher la Cavalerie d'avancer & de les disperser. Ils ont précisément employé les mêmes mesures qu'on leur avoit con-

feillées pour s'opposer à l'entrée des troupes dans Paris, au commencement de la Révolution. Ils ont barricadé les rues avec des charrettes, des tonneaux, &c. Pendant ce temps là, des femmes & des enfans s'étoient portés en foule au clocher de l'Eglise S. Martin & y ont sonné assez longtemps le tocsin. Mais la présence de M. Péthion, à la tête de 1200 hommes, en a imposé & a fait cesser le pillage. Le lendemain, il n'y avoit ni mouvement, ni groupes dans Paris.

Une lettre de Luçon, du 14 Février, offre de grands exemples d'héroïsme chrétien à côté des plus infames atrocités. En voici l'extrait:

« Nous avons de grandes grâces à rendre à Dieu de la fermeté de notre Peuple. Plus la rage de l'hérésie est grande, plus la Foi s'affermir.... On force les pères à porter leurs enfans à la Cathédrale, l'unique Paroisse constitutionnelle. On a exigé un serment affreux des Sages-femmes.... Les Ursulines seules ont un Aumônier catholique. Le sceau est sur la porte de leur Eglise; mais il est consolant de voir, à l'heure de leur Messe, onze à douze cents personnes prosternées pieusement sur le pavé, hors de l'Eglise. La pluie, le vent, le froid, la boue, rien ne peut les détourner. Les Sœurs de la Charité, de la Sagesse & de l'Union Chrétienne, ont été tourmentées à plusieurs reprises; mais sans succès pour la Constitution. Les pauvres petits Enfans de l'Hôpital nous donnent des exemples admirables. On les menace sans cesse on vient d'en mettre deux au choix du schisme ou de la porte: ils ont préféré le dernier parti. L'un, qui n'a pas fait sa première communion a répondu au *Violet* qui le tourmentoit: *Si vous me voyez mettre un pied dans vos Eglises, que le bon Dieu me fasse perdre l'autre; je mourrai de faim plutôt que de renoncer à ma Religion.* Cinq personnes, qui gagnoient leur vie en apprenant à lire à la jeunesse, ont perdu leur état, pour n'avoir pas voulu faire le serment qu'on exigeoit d'elles. Deux Gardes de la ville en ont fait autant, & sont réduits à la mendicité. Sept à huit de nos Fidèles, de l'autre sexe, ont été mis en prison. *Comment après cela voulez-vous que nous parlions de nous, disent les bons Ecclésiastiques de ce Diocèse? tout cela nous efface.*

Tous ces désordres ne peuvent manquer d'avoir lieu dans un pays où les Autorités voient, sans les punir, exister des sociétés auxquelles une foule de témoins peuvent faire les reproches les plus graves & les mieux fondés. Les Officiers du régiment de Perche, qui ont tenu six mois garnison dans la ville de Brest, retirés maintenant auprès des Princes, viennent de rendre publiques, par la voie du Journal de M. l'Abbé *Royou*, les inculpations qu'ils font à la Jacobinière de Brest, & qui sont suivies de dix-huit signatures. Voici les principales de ces inculpations.

« Nous affirmons à la France, à l'Europe entière, que la ville de Brest seule réunit, depuis trois ans, dans ses murs, tous les genres de tyrannie, d'oppression & de crimes qui ont fouillé la surface du Royaume.

» Nous affirmons que c'est dans ce Club que la séduction, la révolte, le sacrilège le blasphème,

ont été prêchés avec le plus d'irrévérence. Nous affirmons qu'il est impossible d'exprimer la rage avec laquelle les Ecclésiastiques fidèles ont poursuivis par les frénétiques, & entérés par certaines barbares ils offrent tous les jours à ces héroïques victimes de la foi la palme du martyre, en faisant retentir jusqu'à leurs oreilles leurs motions assassines.

» Nous affirmons que le Club des Jacobins de Paris soudoyoit plusieurs agens dans celui de Brest, pour l'exécution de ses attentats contre les Colonies; que celui de Brest a tenu long-temps à Paris auprès des Jacobins ses Ambassadeurs, Thomas Raby & Thomas Gorgy, Marchands, Clubistes eux-mêmes.

» Nous affirmons que depuis que les intrigues & les manœuvres criminelles du nommé *Cavellier*, & sur-tout le succès avec lequel il souleva tous les équipages de l'Escadre de *M. d'Albert de Rioms* contre leur Général, l'ont tiré de l'état d'abjection dans lequel il étoit né, & lui ont mérité l'honneur de siéger parmi nos nouveaux Législateurs, ce Député remplit seul l'emploi de ses deux confrères. On ne peut, sans frémir, arrêter ses yeux sur les lettres que ce *Cavellier* écrit, tous les couriers, à ses commettans.

» Nous affirmons que c'est du Club de Brest, & dans le Club même de Brest, que toutes les troupes qui, de cette ville, passent dans les Colonies, reçoivent leurs instructions, & que c'est dans cette école de brigandage, que les Soldats qui ont dirigé les Noirs dans leurs meurtres & leurs incendies, avoient prêté le Serment exécrationnel qu'ils ont si affreusement accompli.

» Nous affirmons que c'est dans cet atelier de crimes qu'ont été forgés les poignards qui ont immolé le brave & loyal *Mauduit* & nos Colons d'Amérique.

» Nous affirmons que c'est dans ce temple des furies que s'est faite plusieurs fois la proposition d'arrêter, d'incarcérer & d'égorger tous les Officiers de terre & de mer; que c'est par les mains de ces odieux tyrans que *MM. Desfes & Coïodon* ont été précipités dans les cachots, où, pendant trois mois, ils ont souffert tout ce que la barbarie la plus ingénieuse peut inventer.

» Nous affirmons que c'est de cette taverne que sortit, le 25 Juin, ce monde d'assassins dont fut assailli le lieu de réunion des Militaires; que c'est par ces tigres que furent mutilés plusieurs Officiers, & que fut massacré le jeune *de Patry*, dont ils dévorèrent, pour ainsi dire, les membres; que c'est par eux que fut lancée cette meute sanguinaire, à laquelle a miraculeusement échappé *M. de la Jaille*; que c'est toujours par ces monstres que l'intègre *Marigni* a vu la potence dressée à sa porte; qu'il s'est vu plongé dans les cachots, d'où ils ne le tirèrent que pour le contraindre à se charger du commandement du Port, ne pouvant se passer de ses talens. Son zèle infatigable & sa vertu stoïque ne l'ont pas dispensé d'être obligé de fuir ses bourreaux.

» Nous affirmons, en un mot, qu'aucun lieu,

ne peut inspirer plus d'horreur que la ville de Brest, si ce n'est cette glacière, ce gouffre infernal où Jourdan amonceloit ses victimes.

» Nous dénonçons à l'honneur, & vouons à l'exécration publique *la Bourdonnaye Bois-Hulin*, commandant à Brest.

» Nous affirmons que ce Maréchal-de-Camp, ci-devant Sous-Gouverneur des enfans de Monseigneur Comte d'Artois, comblé des bontés & des bienfaits de ce Prince, surpasse, par la fougue & la démence de ses invectives contre la Famille Royale & les Ministres, les plus forcenés blasphémateurs de la Tabagie Jacobite; si ce n'est le jeune *Richard Castelneau*, Sous-Lieutenans d'Artillerie, à qui ses fureurs démagogiques ont deux fois valu l'honneur de présider son général.

» Nous affirmons que ce Maréchal-de-Camp, après s'être couvert de fange pour plaire à la société, est un des principaux auteurs de tous les désordres; qu'il est le plus dangereux agent de l'infâme Propagande; qu'il n'est point en fin de moyens odieux qu'il n'ait mis en oeuvre pour nous rendre l'objet de la haine & des excès de nos Soldats, dont il excitoit & soutenoit la rébellion.

» Que devons-nous faire dans cette horrible situation? Rester dans cet infernal séjour pour fournir de nouveaux crimes à ses Habitans »!

Nous remarquons que le *la Bourdonnaye Bois-Hulin*, si gravement accusé ici, est le seul de cette famille très-nombreuse & distinguée en Bretagne, qui ait été placé à la Cour. C'est, comblé des bienfaits du Roi, de la Reine & de Monseigneur le Comte d'Artois, qu'il a été s'y mettre à la tête des clubistes, & y être, à peu dire, témoin des horribles persécutions exercées contre ses propres parens, qui ont été tous obligés de fuir une province, où ils faisoient bénir leur nom par la charité la plus tendre & la plus étendue pour les pauvres, par leur zèle à obliger tous leurs compatriotes, toutes les fois qu'on avoit besoin de leur bourse ou de leur crédit. Il suffit de rappeler les noms des *la Bourdonnaye de Blossac* & des *la Bordonnaye de Montluc*, pour retracer l'idée de la bienfaisance la plus active & la plus généreuse. Quels reproches n'a pas à se faire *M. de la Bourdonnaye Bois-Hulin*, ancien Procureur-Syndic des Etats de Bretagne, d'avoir produit son fils dans ces sociétés de Philosophistes où, en apprenant à oublier son Dieu, il s'est habitué à se dépouiller de tous ces sentimens d'honneur & de gratitude, sans lesquels il n'y aura jamais de véritable Noblesse? Quelle gloire pour son fils d'être commandant dans une ville où l'on retient actuellement depuis des mois entiers dans les cachots, 24 respectables Ecclésiastiques, à qui on n'a rien à reprocher que leur fidélité à leur religion! Sous ses yeux, on les traite inhumainement, on a la barbarie d'enhardir au crime leurs persécuteurs qui prennent sur les tristes débris de la chétive fortune de ces innocentes victimes, les dépenses excessives qu'ils ont faites pour les aller charger de chaînes dans leurs tranquilles retraites! Il a le sang-froid de voir sans émotion & sans fuir loin d'un lieu si horrible, ces hommes en qui la rage même ne trouve aucun crime, retenus dans les fers, tandis qu'à leurs côtés, une foule de scélérats

epuis de justice ; recouvrent tous les jours leur bérté.

C'est encore un de ces serpens élvés dans les Cours, qui a distillé son venin dans un discours adressé aux Délégués des cinq Maisons Catholiques Angloises, Irlandoises & Ecoissoises, qui se trouvent dans la ville de Douai. On avoit osé accuser ces Maisons de favoriser les ennemis de la Constitution. Les Délégués de ces établissemens Britanniques s'étant rendus au Directoire du District de Douai, le 14 Décembre 1791, le Président leur dit entre autres choses :

« Si des étrangers que la Nation accueille, lui doivent quelque reconnaissance, vous seriez ingrats si vous faisiez de l'asyle dont vous jouissez sous la protection des Loix d'un Peuple libre, un repaire de contre-révolutionnaires.

« N'oubliez jamais que dans la Grande-Bretagne, les Pères de ceux qui y professent la religion que nous professons comme vous, ne se rendirent odieux que pour avoir mal-habilement mêlé la cause de la religion à celle du Gouvernement. Rome eût gémí de cette faute énorme, si Rome livrée à l'intrigue eût voulu gémir des pertes de la religion ».

C'est ainsi cependant que ces incrédules Courtisans, qui ne peuvent plus tenir auprès d'un Roi, qui n'a maintenant à leur offrir à partager que des malheurs, parlent des Ministres de cette Religion Catholique, que l'Angleterre, plus éclairée, a honte d'avoir persécutée. Tout-à-l'heure encore, c'est-à-dire à la fin de la dernière Session du Parlement, les Anglois viennent d'abolir les loix pénales, portées précédemment contre les Ministres du Culte catholique ; ils viennent de leur accorder en Canada une existence civile & légale ; & dans l'instant actuel, l'opposition & le parti ministériel se réunissent, pour accorder en Irlande aux Catholiques-Romains, comme aux plus fidèles Sujets de la grande Bretagne, tous les avantages & toutes les prérogatives des autres Citoyens de cet Empire.

Aussi un des plus grands personnages de la Cour du Roi d'Angleterre, plus juste appréciateur des institutions utiles à l'humanité, que tous nos Courtisans ingrats envers le meilleur des Rois & la plus bienfaisante des Reines, nous écrivoit-il dernièrement de Londres, en date du 3 Février : « M. Burke attend avec impatience, & il n'est pas seul dans cette attente, que M. Maury reçoive du PERE des Chrétiens de votre culte, la récompense qu'il mérite de toutes les Eglises chrétiennes ».

Ne soyons donc plus surpris que, fort du courage qu'inspire notre divine Religion, M. l'Abbé Dillon ait dit, au nom des cinq maisons Angloises, Ecoissoises & Irlandoises, dans sa réponse au Président du Directoire :

« Souffrez, Messieurs, que nous déposions dans votre sein l'expression de notre douleur profonde. La plus légère inquiétude de votre part, sur nos sentimens, révolte notre délicatesse. Encore, si nous n'avions à souffrir que pour nous-mêmes ; mais vous nous attaquez dans ce que nous avons de plus cher. Ces hommes, dont vous nous rappelez la mémoire, & que vous nommez les Pères de ceux qui professent la Religion Catholique,

Apostolique & Romaine, dans notre Patrie, pouvez-vous ignorer que ce sont nos Pères ? Pourquoi les calomnier devant leurs enfans ? Nous vous dirons, avec tout le courage qu'inspire la tendresse filiale : Non, Messieurs, nos Pères ne se sont jamais rendus odieux ; mais ils ont été persécutés. Ce ne sont pas nos Pères qui ont violé les bornes sacrées qui séparent la puissance civile de la puissance spirituelle. Ce crime ne peut être imputé qu'au Prince infortuné, auteur du Schisme, qui a osé réunir sur sa tête un double pouvoir, qu'il n'avoit pas reçu du Ciel.

» Rome prit alors une mesure vigoureuse, que la prudence humaine a jugé téméraire après l'événement. Mais Rome n'en fera pas moins à nos yeux le centre d'unité de la Foi Catholique, la Mère Eglise, à qui le Divin Fondateur de la Religion a accordé une primauté de juridiction sur toutes les Eglises répandues dans l'Univers. Non, Rome n'a jamais vu, avec indifférence, les pertes de la Religion. Elle ne s'est pas contentée d'en gémir ; elle les a réparées, autant qu'il a été en son pouvoir. Sans Rome, il y auroit peu de Catholiques dans notre Patrie, & nous mériterions, de votre part, tout le mépris attaché à l'ingratitude, si nous ne déclarions pas ici, de la manière la plus solennelle, que Rome est notre bienfaitrice comme la France ».

D U 18 FÉVRIER 1792.

PAIEMENT DES RENTES A L'HÔTEL-DE-VILLE.

Six derniers mois de 1791. Lettre E.

COURS DES CHANGES ÉTRANGERS à 60 jours de date.

Amsterdam, 30 ^s . à $\frac{1}{4}$	Cadix, 27 liv. 5 s.
Hambourg, 355.	Gènes, 172.
Londres, 16 ^s .	Livourne, 182.
Madrid, 27 liv. 5 s.	Lyon, P. Rois, 1 $\frac{1}{2}$ s. p.

B O U R S E.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2130.35.30.
Portion de 100 liv.....	92.
Loterie d'Octobre, à 400 liv.....
Emprunt d'Octobre de 500 liv.....	455.
Empr. de Déc. 1782, Quit. de fin. $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$. 2. 1. $\frac{7}{8}$. 3. p.
— Sorties.....
Emprunt de 125 millions, Déc... 1784 $3\frac{1}{2}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{2}$ b.
Action nouv. des Indes. 1390.92.93 1300.94.93.92.
Caisse d'Escompt.....	3825.30.35.30.32.30.
Demi-Caisse.....	1930.10.12.11.

Cours des Assignats de la rue Vivienne, du 18 Février.

Il faut la somme de 163 livres en Assignats pour se procurer 100 livres en argent.

Les louis d'or pour des assignats coûtent 17 l. 10 s.

S P E C T A C L E S du 19 Février 1792.

ACAD. ROYALE DE MUSIQUE. *Iphigénie en Tauride* ; & *Fsyhé*.

THÉÂTRE DE LA NAT. *Le Bourgeois Gentilhomme*.

THÉÂTRE ITAL. *La Dot* ; & *Camille*.

THÉÂTRE DE LA RUE FEYDEAU. de *Club des Bonnes Gens* ; & *le Marquis de Tulipano*.

THÉÂTRE DU MARAIS. *Le Barbier de Séville* ; & *la fausse Agnès*.